

Recherche : cannabis médical

Historique

- Communément appelé marijuana, le chanvre, ou *Cannabis sativa* (cannabis), est une plante qui peut avoir une utilisation thérapeutique pour atténuer les symptômes causés par les maladies chroniques, tels que la douleur et la fatigue. Dans de nombreuses cultures, le cannabis est utilisé à des fins médicales depuis des millénaires.
- Le terme « cannabis médical » désigne l'utilisation de matériel végétal (en entier ou sous forme d'extrait) qui contient diverses molécules cannabinoïdes, comme le tétrahydrocannabinol (THC) et le cannabidiol (CBD). Le THC a des propriétés psychoactives – c'est-à-dire qu'il modifie le comportement psychique – ainsi que des propriétés analgésiques. Le CBD peut lui aussi réduire la douleur et l'inflammation, mais on ne lui attribue aucun effet secondaire psychoactif.
 - Il est important de souligner qu'aucune étude actuellement publiée n'indique clairement les effets de l'une ou l'autre de ces deux molécules cannabinoïdes sur la douleur ou l'inflammation associées à l'arthrite.
- Les molécules cannabinoïdes qui peuvent être utilisées comme traitements existent sous forme de préparations pharmaceutiques ou de produits à base d'herbes médicinales dérivés de l'élément végétal.
 - Les **préparations pharmaceutiques** peuvent être ingérées (pilules) ou être pulvérisées à l'intérieur de la bouche au moyen d'un vaporisateur. Elles sont développées à partir de molécules THC et CBD. Les cannabinoïdes pharmaceutiques ont fait l'objet d'essais cliniques visant à démontrer leur innocuité et leur efficacité. Ils ont été approuvés pour le traitement de diverses affections dans le cadre du processus rigoureux régi par la *Loi sur les aliments et drogues*. Ces approbations comprennent des indications précises sur les symptômes et la douleur associés au sida, à la sclérose en plaques et au cancer; elles ne comprennent aucune indication pour l'arthrite.
 - En revanche, l'**herbe de cannabis** n'est pas le produit d'un procédé pharmaceutique, car il s'agit des feuilles et des fleurs séchées de la plante *Cannabis sativa*. L'herbe de cannabis peut être ingérée, inhalée ou appliquée localement. Les recherches et les essais cliniques sur l'herbe de cannabis sont très limités. Par conséquent, on n'a pas déterminé clairement quels sont ses effets aussi bien favorables que défavorables. Les études cliniques menées à ce jour ont porté sur les préparations pharmaceutiques plutôt que sur l'herbe de cannabis.

Situation actuelle

- En 2000, les tribunaux canadiens ont statué que la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* était inconstitutionnelle et allait à l'encontre de la *Charte canadienne des droits et libertés* parce qu'elle avait contraint un homme ontarien à choisir entre sa santé et l'emprisonnement. La décision a forcé le gouvernement fédéral à adopter une loi et à mettre en place des règlements permettant aux gens d'utiliser le cannabis médicinal en cas de besoins médicaux légitimes.
- Depuis 2001, Santé Canada a autorisé les Canadiens soutenus par un professionnel de la santé à accéder à de l'herbe de cannabis. De 2001 à 2014, les personnes autorisées à utiliser du cannabis médicinal en vertu du *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales (RAMFM)* avaient trois options pour obtenir le produit légalement : 1) Elles pouvaient présenter une demande en vertu du RAMFM pour obtenir du cannabis séché provenant des réserves de Santé Canada; 2) Elles pouvaient présenter une demande de licence de production à des fins personnelles ou 3) Elles pouvaient désigner une personne qui cultiverait du cannabis en son nom grâce à une licence de production à titre de personne désignée.
- En réponse aux préoccupations de parties intéressées qui craignaient que ce système donne lieu à des abus, et à la suite de consultations exhaustives, le gouvernement du Canada a adopté le nouveau *Règlement sur la marijuana à des fins médicales*, qui a été publié dans la *Gazette du Canada, Partie II*, le 19 juin 2013. Le nouveau règlement vise à traiter l'herbe de cannabis, dans la mesure du possible, comme tout autre médicament en créant des conditions pour qu'une nouvelle industrie commerciale soit responsable de sa production et de sa distribution.
- Le *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales* a été abrogé à compter du 1^{er} avril 2014. Aujourd'hui, le seul moyen d'obtenir du cannabis médicinal est de suivre le processus établi dans le *Règlement sur la marijuana à des fins médicales (RAMFM)*.
- Les patients doivent maintenant demander à leur professionnel de la santé (médecin ou infirmier praticien) de remplir un document médical indiquant la quantité quotidienne qui sera utilisée et la période d'usage. Les patients soumettent alors ce document ainsi qu'une demande d'inscription au producteur autorisé de leur choix. Les producteurs autorisés doivent démontrer qu'ils répondent à des exigences réglementaires rigoureuses, notamment en ce qui concerne les normes en matière de contrôle de la qualité, la tenue des dossiers et le respect de mesures de sécurité intensives assurant une protection contre le vol.
- Même si la consommation d'herbe de cannabis est réglementée depuis 2001, il est important de souligner que, selon le site Web de Santé Canada : « **La marijuana séchée n'est pas un médicament approuvé au Canada. Le gouvernement du Canada n'approuve pas l'utilisation de la marijuana, mais les tribunaux ont statué que les Canadiens doivent avoir un accès raisonnable à une source légale de marijuana lorsqu'un médecin leur en donne l'autorisation.** »
- En réponse à une demande présentée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en juin 2013, Santé Canada a indiqué que 65 % des Canadiens ayant reçu l'autorisation d'avoir du cannabis médicinal en leur possession étaient des cas d'arthrite graves. Les personnes atteintes d'arthrite

ont clairement besoin d'options pour gérer leur douleur et elles se demandent si l'herbe de cannabis pourrait leur offrir un soulagement.

Enjeux liés au cannabis médicinal

Désignation

- Chaque cannabinoïde pharmaceutique porte une désignation commune internationale déterminée par l'Organisation mondiale de la Santé. Trois cannabinoïdes pharmaceutiques ont été approuvés par Santé Canada pour un usage médical :
 - Césamet (nabilone), Meda Pharmaceuticals
 - Indiqué par Santé Canada pour traiter les nausées et les vomissements violents consécutifs à la chimiothérapie du cancer.
 - Marinol (dronabinol), Solvay Pharma (pas actuellement disponible au Canada)
 - Indiqué par Santé Canada pour traiter les nausées et les vomissements violents consécutifs à la chimiothérapie du cancer ainsi que l'anorexie associée au sida.
 - Sativex (nabiximols), GW Pharmaceuticals
 - Indiqué par Santé Canada comme traitement d'appoint contre la douleur neuropathique associée à la sclérose en plaques ainsi que contre la douleur chez les patients atteints d'un cancer au stade avancé.
- La désignation de divers types de cannabis, dont la teneur en THC et en CBD peut varier, ne se fait pas de façon uniforme et n'est pas réglementée. Cela dépend entièrement du cultivateur ou du producteur autorisé, ce qui crée de la confusion chez les patients. Les producteurs autorisés d'herbe de cannabis peuvent commercialiser de nombreuses souches ou variétés. Bien qu'ils ne puissent pas légalement faire d'allégations relatives à la santé, ils peuvent indiquer la teneur en THC et en CBD de leurs souches en pourcentages, sans toutefois disposer de données venant appuyer la supériorité d'une souche donnée sur une autre.
- Comme les producteurs autorisés ne sont pas tenus d'adopter une structure de désignation commune, la confusion est répandue chez les médecins et les patients.

Modes d'administration

- Les cannabinoïdes pharmaceutiques sont offerts sous forme de capsules ou de liquide à vaporiser à l'intérieur de la bouche. Des études pharmacocinétiques (manière dont un produit est absorbé, sa durée de vie dans le sang et son élimination par le corps) ont été menées pour toutes les préparations de cannabinoïdes pharmaceutiques.
- Il existe de multiples modes d'administration pour l'herbe de cannabis, lesquels peuvent modifier l'effet du produit et causer divers effets secondaires. On peut ingérer l'herbe de cannabis (pâtisseries), la fumer ou l'inhaler au moyen d'un vaporisateur. Les effets se font ressentir plus vite lorsque le cannabis est inhalé plutôt qu'ingéré.

- Des vaporisateurs sophistiqués sont en vente, mais leur coût élevé représente un inconvénient important. Un de ces dispositifs a été approuvé par Santé Canada pour la consommation d'herbe de cannabis.

Principes directeurs

- La sécurité des patients est primordiale, et une approche axée sur le patient est essentielle.
- Les décisions relatives à l'utilisation de cannabis médicinal doivent revenir aux personnes atteintes d'arthrite et à leur médecin.
- Les personnes atteintes d'arthrite et leurs médecins doivent avoir accès à des renseignements exacts pour faire des choix éclairés concernant leurs options de traitement.
- La volonté de la Société de se prononcer sur l'usage de cannabis médicinal est ancrée dans sa vision : bien vivre tout en créant un avenir sans arthrite. Plus précisément, la Société vise à effacer la douleur de l'arthrite par les moyens suivants :
 - Dans notre recherche d'un remède capable de **guérir** la maladie, nous finançons des recherches qui visent à éradiquer l'arthrite et à offrir un avenir sans douleur.
 - En concentrant nos efforts sur la nécessité de **soigner** les personnes arthritiques, nous formons les professionnels de la santé de première ligne et les aidons à soulager la douleur qui est le lot quotidien des plus de 4,6 millions de Canadiens qui vivent avec l'arthrite.
 - Et en travaillant en vue de **rassembler** la communauté des personnes atteintes d'arthrite, nous répondons davantage à leurs besoins, car nous tissons des liens entre elles et appuyons leurs efforts pour prendre en charge leur douleur de façon plus efficace.
- En 2013-2014, la Société de l'arthrite a entrepris une campagne pour entendre ce qu'ont à dire les plus de 4,6 millions de Canadiens qui vivent avec l'arthrite. Grâce à ce dialogue, la Société de l'arthrite a appris que la douleur est ce dont se plaignent le plus les personnes atteintes d'arthrite et que ces dernières cherchent de meilleurs moyens de soulager leurs symptômes. (Pour en apprendre davantage sur la campagne « Effacez la douleur » de la Société de l'arthrite, visitez le www.madouleur.ca.)

La position de la Société de l'arthrite sur le cannabis médicinal

- **La Société de l'arthrite est déterminée à financer des projets de recherche sur le cannabis médicinal au cours de l'année de financement à venir afin de comprendre son incidence sur la douleur associée à l'arthrite et la prise en charge de cette maladie.** La Société de l'arthrite croit que de plus nombreuses recherches sur le cannabis médicinal et son incidence sur la prise en charge de l'arthrite sont nécessaires afin que :
 - les Canadiens qui vivent avec l'arthrite puissent faire des choix éclairés sur leurs options en matière de traitement;

- les médecins disposent de données probantes de manière à pouvoir, en toute connaissance de cause, recommander des traitements à leurs patients.
- **La sécurité des personnes atteintes d'arthrite et l'amélioration des soins qui leur sont offerts constituent les priorités de la Société. Compte tenu du manque d'information actuel sur le cannabis médicinal, la Société de l'arthrite a le devoir d'agir.** Elle doit accroître la quantité d'information disponible pour venir appuyer une prise de décisions éclairées et fondées sur des données probantes. Les questions exigeant une réponse comprennent notamment les suivantes :
 - Le cannabis médicinal est-il efficace pour gérer la douleur et la fatigue causées par l'arthrite?
 - Si oui, quel est son meilleur mode d'administration?
 - Quels facteurs influent sur la posologie, le mode d'administration et l'efficacité? Ces facteurs varient-ils selon le patient, le type de maladie ou l'intensité de la douleur?
 - Le cannabis médicinal a-t-il des interactions négatives avec d'autres médicaments ou certaines maladies?
 - Est-il possible de séparer les molécules cannabinoïdes qui contribuent au soulagement de la douleur de celles qui causent des effets indésirables?Les réponses à ces questions auront une incidence sur la communauté des personnes atteintes d'arthrite. Les personnes qui utilisent ce traitement s'exposent peut-être à des dangers pour leur santé; en revanche, les gens qui n'y ont pas accès se voient peut-être refuser un traitement bénéfique.
- **La Société travaillera à la convocation d'une conférence pour un consensus national rassemblant les parties concernées** et dont l'objectif est d'élaborer un plan d'action conjoint sur les mesures à prendre pour avancer la recherche sur le cannabis médicinal.
- Nous croyons fermement qu'il **incombe à tous les intervenants du milieu de l'arthrite – gouvernement, producteurs autorisés, organismes de bienfaisance du domaine de la santé et autres organisations** – de financer la recherche sur l'innocuité et l'efficacité du cannabis médicinal.

Le rôle de la Société de l'arthrite

- La Société de l'arthrite accomplira sa mission en renseignant les personnes atteintes d'arthrite sur les caractéristiques complexes et uniques du cannabis médicinal. Les personnes arthritiques doivent recevoir de l'information exacte et pertinente en temps opportun afin de pouvoir prendre des décisions éclairées concernant leur traitement.
- La Société de l'arthrite s'est engagée à garantir que les décideurs du gouvernement comprennent clairement l'incidence du cannabis médicinal sur les patients et que les politiques publiques soient conçues de manière à soutenir les personnes atteintes d'arthrite.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Joanne Simons

Directrice générale de la mission

Société de l'arthrite

393, avenue University, bureau 1700

Toronto (Ontario) M5G 1E6

Téléphone : 416.979.7228

Courriel : jsimons@arthritis.ca

Publiée : décembre 2015